

Réaliser ses équipements

Les petits édifices abris voyageurs, transformateurs...



L'impact visuel des petits édifices qui jalonnent nos routes, nos rues et nos places est loin d'être négligeable, compte tenu de leur nombre important et de leur emplacement. Pour une grande part, ce sont des abris voyageurs et des transformateurs électriques. Très présents sur le domaine public, car souvent détachés du bâti, leur implantation et leur architecture exigent une attention particulière de la part de tous les responsables élus ou intervenants.

Qu'ils soient réalisés sur mesure ou préfabriqués, il existe toujours un moment opportun où une décision judicieuse peut être prise pour assurer la qualité d'insertion paysagère de ces petits édifices, depuis le choix de leur implantation jusqu'à celui de leur forme, de leurs matériaux ou de leurs couleurs.

Si cela n'a pas été le cas, il n'y a souvent plus rien à faire lorsque l'édifice est en place, si ce n'est trouver des solutions de rattrapage qui peuvent s'avérer malheureuses.

Le présent numéro tente d'analyser l'essentiel de la démarche de conception pour mieux faire connaître, aux élus en particulier, la diversité des choix architecturaux et urbains possibles, qui est bien plus grande qu'il n'y paraît et qui n'implique pas nécessairement de surcoût.

Quelques exemples originaux et de qualité, réalisés dans le département, démontrent que non seulement la médiocrité n'est pas une fatalité, mais qu'il est parfois possible de tirer profit de ce type de projet pour supprimer des points noirs et même pour embellir certains sites.

Publication du C.A.U.E.
de l'Eure-et-Loir

Comité de pilotage :

- Association des Maires
- C.A.U.E.
- Conseil Général
- D.D.E.
- S.D.A.P.

Membres invités :

- D.D.A.F.
- E.D.F.
- Maires de Marchezais et
Donnemain-Saint-Mames

Eure & Loir
CONSEIL GÉNÉRAL



Du projet à la réalisation

Les réflexions qui suivent valent pour tous projets de petits édifices publics. Par souci de simplicité, elles se réfèrent aux seuls abris voyageurs (ou abribus) et aux transformateurs électriques, qui sont les plus fréquents. Citons néanmoins, pour mémoire, les sanitaires publics, les cabines et les centraux téléphoniques, les panneaux d'information, etc.

Définir les usages et les besoins dimensionnels

Pour un abri voyageur, c'est la capacité d'accueil qui définit la surface ; une à deux personnes par mètre carré est une bonne base. Pour l'attente du car, un abri voyageur est utilisé peu de temps dans la journée et certains jours seulement. Si, de plus, l'endroit et l'édifice sont agréables, l'abri peut aussi être considéré comme un petit bâtiment communal à usages multiples où chacun peut s'arrêter à loisir.

Pour un transformateur électrique, deux types principaux peuvent être distingués : le type CBS, sorte de caisson de 1,50 m au carré et haut de 1,20 m et le type CBU, plus important, d'environ 2 x 4 m d'emprise et haut de 2,50 m. Plus il est volumineux, plus son impact visuel sera fort.



Senantes

Conformément au souhait du maire, le transformateur a été abrité dans l'ancien arsenal.

à savoir

- L'implantation d'un petit édifice sur un terrain privé est possible, sous réserve qu'une convention de servitude et de mise à disposition soit passée entre les parties.
- De même, si un édifice public doit s'appuyer sur un bâtiment privé, il est nécessaire que le propriétaire donne son accord par écrit.



Allonnes

L'abri et le mur clôturent un petit terrain de loisirs et comporte un passage en "baïonnette" qui empêche un ballon de rouler directement sur la route. Une zone de stationnement pour le car a été réalisée en dehors de la chaussée. (voir photo en couverture)



Coulombs

Le transformateur est derrière le portail.

Choisir une bonne implantation

Liés à un circuit, les abris voyageurs comme les postes de transformation doivent être situés dans une zone préférentielle, à l'intérieur de laquelle toutes les possibilités d'implantation doivent être étudiées, sans se limiter au seul domaine communal existant. Il faut aussi s'intéresser aux propriétés privées dont l'acquisition ou la mise à disposition de quelques mètres carrés peut suffire. La réalisation d'une nouvelle construction représente une opportunité pour y inclure un abri ou un transformateur. La reconversion d'un édifice vacant ou désaffecté est également une piste trop souvent oubliée.

Eviter les juxtapositions disparates

C'est également à ce stade de la réflexion qu'il est opportun de songer à la fusion de petits équipements entre eux pour éviter la multiplication d'objets hétéroclites : un abri voyageur peut englober un transformateur, un panneau d'information ou un poste téléphonique. Un sanitaire public et un abri voyageur peuvent partager un même toit.

Lormaye

La conception architecturale permet de cadrer les vues depuis l'intérieur du nouvel abri.

S'adapter aux contraintes et rechercher la meilleure insertion

L'abri voyageur doit être vu. C'est un petit édifice qui doit être bien orienté vis-à-vis du vent dominant, confortable, attrayant et suffisamment ouvert pour que personne ne soit tenté d'en détourner l'usage et que, de l'intérieur, on bénéficie des vues les plus utiles et les plus belles. Il doit être solide et facile d'entretien. Une banquette et une corbeille à papier sont nécessaires. L'inclusion dans une clôture ou un bâtiment sont des formes à envisager.

L'abri peut participer à un aménagement d'ensemble avec plantations, aire de stationnement pour le car, éclairage, etc., S'il est détaché de toute construction, il peut être l'un des éléments de composition d'un nouvel espace public.

important

Il faut veiller à ce que le car puisse stationner en toute sécurité, si possible à l'écart d'une voie à grand trafic, et permettre la descente du côté de l'abri ou du lieu desservi. L'abri voyageur doit être visible de loin.

Un poste de transformation n'est qu'un maillon d'un circuit de distribution d'électricité : c'est un équipement technique qui n'a pas besoin d'être vu. Il faut simplement qu'il fonctionne. Pour cela, ses relations avec l'extérieur s'effectuent par des réseaux électriques souterrains, la partie visible se résumant aux ventilations et aux portes d'accès nécessaires à son entretien. C'est pourquoi il faut ménager un espace libre permanent pour ne pas gêner le fonctionnement de ces deux dispositifs, parfois regroupés sur une seule face.

attention

- Une déclaration de travaux ou un permis de construire peut s'avérer nécessaire en fonction des dimensions et de la nature du petit édifice. Le recours à un architecte est obligatoire en cas de permis de construire.
- Une autorisation préalable est à demander auprès du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (architectes des bâtiments de France), quand le projet est situé en co-visibilité et à moins de 500 mètres d'un Monument Historique, ou dans un site protégé.
- Pour une occupation éventuelle du domaine public routier, s'adresser au gestionnaire de la voie concernée.

Coulombs

Un transformateur et un abri ont été construits en retrait par rapport à l'ancien mur de clôture de l'école, précédemment démolit. Ces deux petits édifices recomposent en symétrie la parcelle, dont le bâtiment principal, ainsi revalorisé, a été reconverti en bibliothèque municipale.

Maillebois

Au fond de la place Jean-Baptiste Desmarets réaménagée, les toilettes publiques, accolées à l'ancien arsenal, ont été reconverties en abri voyageur devant lequel le car vient se garer en toute sécurité.



Bonneval

L'abri voyageur a été intégré "en creux" à la construction de nouveaux logements. (Jean François Plaze, arch.)

Une implantation qui dissimule un transformateur résout du même coup la question de son insertion. La qualité d'intégration d'un transformateur visible, détaché ou inclus au bâti, est une question d'architecture. Chaque cas étant particulier, il n'y a pas de recette : l'insertion dans un contexte de bâti ancien peut se traduire par un enduit traditionnel et par l'habillage en bois d'une porte. L'essentiel étant que le transformateur "se fasse oublier".

La bonne insertion d'un petit édifice dépend donc du choix de son implantation, de la qualité de sa mise en œuvre et du soin apporté aux détails.

coût

- Un abri voyageur coûte environ 2 500 à 3 500 F H.T./m² suivant sa nature, sa taille et sa configuration, la forme en appentis étant plus économique que la forme isolée avec toiture à deux versants.
- Les cas de figure sont trop nombreux pour évoquer ici le coût d'un poste de transformation et surtout la part restant à la charge de la commune. C'est plus l'éventuel "surcoût" d'insertion qui intéresse les finances communales et celui-ci peut être très variable.



Guilleville

Création d'un abri par reconversion partielle du garage communal dont le mur coté rue servait de panneau d'affichage. Les pierres couronnant les murets proviennent du portail de la mairie qui avait été élargi quelques années plus tôt.





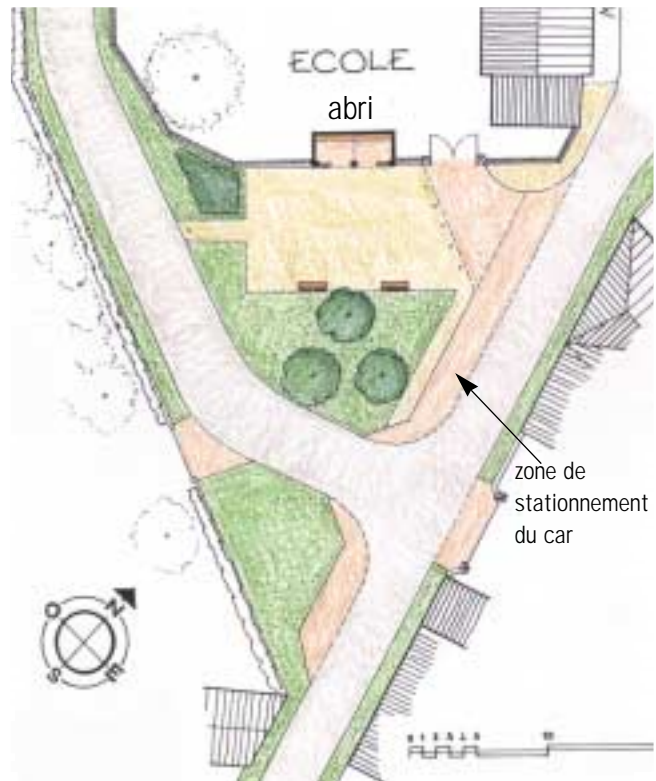
Saint-Laurent-la-Gâtine

Accolée à la mairie et à l'école, la place de Boissy, commune de Saint-Laurent-la-Gâtine, est un lieu de transit pour une cinquantaine d'écoliers. C'était un carrefour dangereux entièrement goudronné avec un abribus vétuste et un conteneur.



Son aménagement a permis de réaliser une véritable place de village et d'améliorer la sécurité en réduisant les voies et le stationnement au minimum.

Un nouvel abri, plus grand, pris sur la cour de l'école et précédé d'une aire de jeux stabilisée avec deux bancs et des plantations, rendent le lieu convivial.



Modèle préfabriqué et conception sur mesure

La tentation peut être forte de se limiter aux seuls modèles préfabriqués. Bien qu'il soit possible de jouer sur les matériaux et les couleurs, le modèle, inadaptable par définition, s'avère souvent limité.

Pour les abris voyageurs, la répétition d'un modèle est justifiée pour assurer la cohérence et l'image d'un réseau. Le repérage et l'entretien en sont alors facilités. Les abris préfabriqués sont facilement déplaçables, mais ont des dimensions standardisées et sont fragiles. Certains n'assurent pas toujours une bonne protection contre les intempéries. Les abris voyageurs implantés en milieu rural, souvent liés au ramassage scolaire, doivent répondre à des contraintes et à des besoins différents d'une commune à l'autre. Ces considérations plaident en faveur de la construction sur mesure lorsque la Commune est maître d'ouvrage. Cependant, la légèreté et la transparence de certains abribus sont des atouts en milieu urbain.

Pour les transformateurs, le problème d'insertion paysagère se résume à sa partie visible, donc à son enveloppe. Il y a plusieurs fabricants sur le marché et chacun propose ses modèles avec des variantes de forme, de matériaux et de couleurs. Dans le cas où la discrétion doit être le critère dominant, la forme la plus simple est souvent la meilleure, sous réserve de finitions bien choisies. A vouloir ajouter un habillage ou une toiture sur un modèle préfabriqué, on risque de le rendre sinon plus laid, du moins plus voyant. Lorsque les exigences architecturales d'un site sont fortes, et qu'aucun modèle adéquat, ni aucune solution pour le dissimuler n'ont pu être trouvés, il ne reste alors que la conception sur mesure pour assurer la bonne insertion du transformateur.



Marboué

Le long de la Nationale 10, un abri vitré a été retenu pour son faible encombrement et sa transparence. Son accès tourne le dos à la route pour éviter les éclaboussures. Sa couleur est la même que celle des lampadaires.

Récapitulatif des différents modes et degrés d'insertion

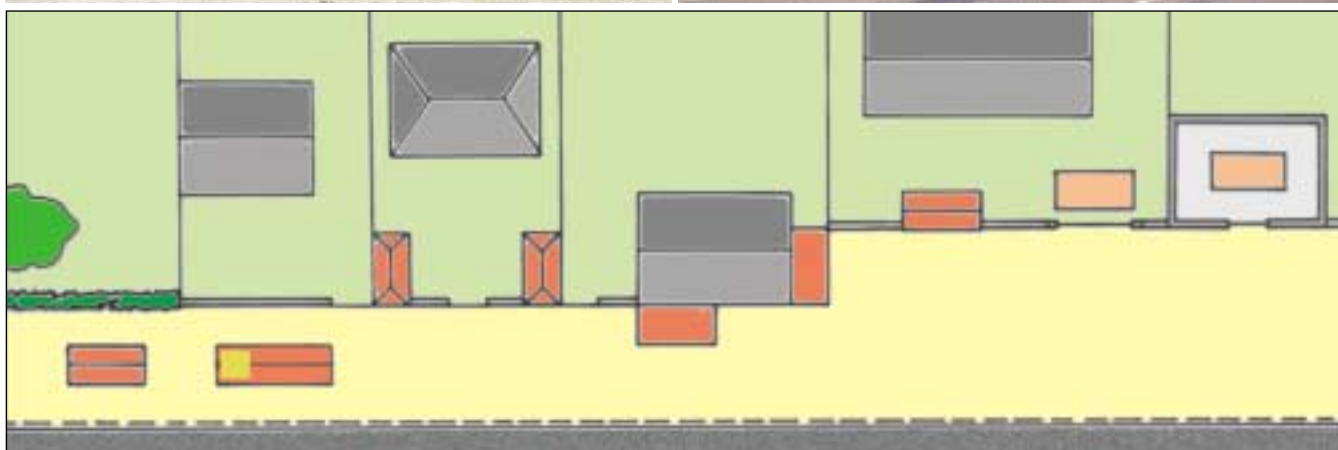
Après avoir délimité la zone d'implantation d'un petit édifice, il reste ensuite à définir son emplacement précis suivant différents critères d'ordre fonctionnel, réglementaire, architectural et financier. Ainsi le petit équipement s'insérera dans son environnement selon un certain degré d'intégration qui peut aller de l'isolement total à l'inclusion parfaite. Le schéma et les illustrations qui suivent donnent un échantillonnage de solutions.

Transformateur isolé

Un poste de transformation a été réalisé en briques à l'image des constructions environnantes. (J-P. Porchon, arch.)

Abri intégré

L'abri forme un porche qui marque l'entrée de l'école de Béville-le-Comte et permet l'accès direct. (J-P. Porchon, arch.)



EN PLAN

isolé

combiné

composé

accolé

intégré

masqué
derrière
dedans

EN ELEVATION



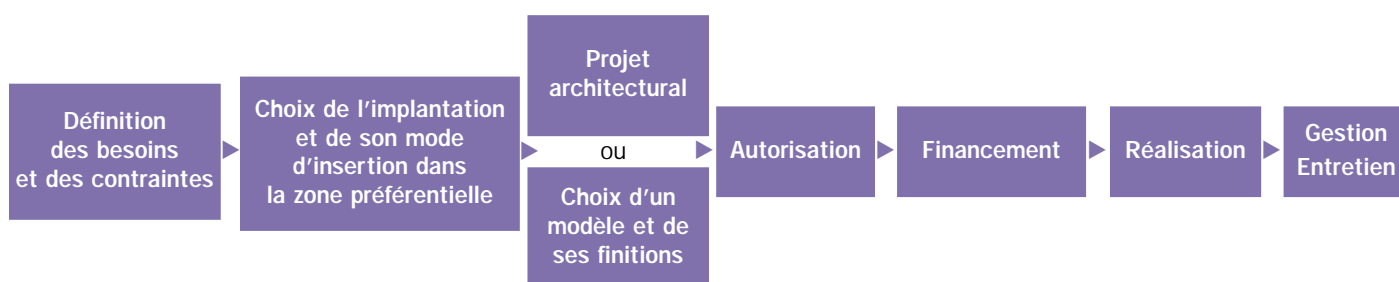
Abri et transformateur combinés

A l'entrée de Dangers, le nouvel abri et sa toiture ont englobé le transformateur pré-existant.

Transformateur masqué

Le transformateur est inclus dans l'ancienne prison de Blévy commune de Maillebois.

Démarche et étapes successives



Rôle des élus

Initiateurs ou non d'un projet de construction d'un petit édifice sur leur territoire, les élus ont un **rôle déterminant** pour en assurer la qualité. La démarche partenariale doit être privilégiée, chacun pouvant "apporter sa pierre à l'édifice". Lorsqu'ils ne sont pas maîtres d'ouvrage, les élus doivent rester vigilants et faire des propositions ou des contre-propositions constructives, en particulier sur le choix de l'implantation, car ils maîtrisent leur terrain et connaissent bien leurs administrés. Ils ont tout intérêt à prendre conseil le plus en amont possible auprès de personnes ou services compétents autant pour les aspects techniques et financiers qu'architecturaux.

Quelles aides financières?

La diversité des petits édifices ne permet pas d'indiquer un financement type, néanmoins peuvent être notés :

- D.G.E. (Etat), Cœur de Village (Région), si l'édifice est inclus dans un projet global et Contrat de Pays, éventuellement,
- Fonds de péréquation, Contrats départementaux de développement (Conseil Général),
- Redistribution des amendes de police, si le projet améliore la sécurité.

NOTA : Dans certains cas, transformateur par exemple, seul le surcoût d'intégration est subventionnable.

Qui conseille ?

- Le conseil architectural et paysager peut être assuré par le C.A.U.E. 02 37 21 21 31
et/ou par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 02 37 36 45 85
- Le conseil pour les abris voyageurs : Service Transports du Conseil Général 02 37 20 11 90
- Le conseil technique pour les transformateurs : E.D.F., contact : Jean-Paul Michel 02 37 24 73 17
Le Syndicat électrique du secteur
- Le conseil pour les formalités administratives : La subdivision territoriale dont dépend la Commune



Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et de l'Environnement
de l'Eure-et-Loir
6 rue Garola - 28000 Chartres
Tél. 02 37 21 21 31
Fax 02 37 21 70 08
e-mail : caue28@fncaue.asso.fr
Directeur de la publication : S. Abdulac
Conception : P. Chenevrel
Graphisme : V. Vong
Crédit photos : CAUE et EDF
ISSN 1623 - 0183